

La politique de segmentation

Chubb European Group SE

CHUBB®



Plusieurs critères interviennent dans notre décision d'assurer ou non un risque, et le cas échéant, pour quel tarif. Nous utilisons ces critères de segmentation pour parvenir à un équilibre entre la prime que vous payez et le montant des dommages auquel nous nous attendons. Ces critères sont objectifs: ils ont un impact sur le risque de survenance des sinistres et sur leur ampleur.

Conformément à l'art. 45 de la Loi relative aux Assurances, nous publions à partir du 1er novembre 2014 les critères de segmentation que nous utilisons dans le cadre:

- a. de l'acceptation,
- b. de la tarification et/ou
- c. de l'étendue de la garantie.

Vous trouverez ci-dessous quelques mots d'explication sur les critères que nous appliquons. Il est mentionné auprès de chaque critère si nous l'utilisons en terme d'acceptation (a), de la tarification (b) et/ou de l'étendue de la garantie (c).

Pour quelles assurances pouvez-vous trouver des informations sur la segmentation (art. 43 de la Loi relative aux assurances)?

1. L'assurance obligatoire de la responsabilité véhicules automoteurs
2. L'assurance de couverture de la responsabilité civile extracontractuelle relative à la vie privée
3. Les assurances protection juridique
4. L'assurance vie individuelle

1. L'assurance obligatoire de la responsabilité véhicules auto-moteurs

Il s'agit ici de la Police Chubb pour votre véhicule (voiture, camionnette, cyclomoteur et moto).

Caractéristiques du véhicule (b)

Nous tenons compte des caractéristiques du véhicule parce que le risque d'accident et l'ampleur possible des dommages varient selon ces caractéristiques.

Ainsi, la puissance va déterminer votre rapidité d'accélération et la vitesse maximale du véhicule. Les véhicules d'une puissance supérieure sont plus souvent impliqués dans des accidents, et causent aussi des dommages plus sérieux en cas d'accident. Très concrètement, les tout-terrain causent par exemple souvent des dommages plus graves, lorsqu'ils provoquent un accident.

Usage du véhicule (b)

Dès que vous prenez le volant, vous courez le risque d'être impliqué(e) dans un accident. Si vous parcourez de longues distances, vous vous exposez plus longtemps à ce risque. Voilà pourquoi nous tenons aussi compte de facteurs qui reflètent la fréquence de l'utilisation du véhicule.

Pour les mêmes raisons, nous distinguons aussi l'usage privé (avec ou sans trajet domicile-lieu de travail) et l'usage professionnel. Cette distinction est d'autant plus importante qu'elle indique aussi quand vous utilisez principalement votre véhicule: surtout aux moments où il y a beaucoup de trafic, ou aux heures creuses.

Domicile (a)

Puisqu'il y a davantage d'accidents aux endroits où la circulation est plus dense, le domicile est un critère important. La gamme d'offre des produits est limitée pour les particuliers ne résident pas en Belgique. Chubb n'a pas l'autorisation nécessaire recommandée au point de vue juridique et fiscale

Âge des conducteurs (a)(b)

Les statistiques montrent que le nombre d'accidents et leur gravité baissent avec l'âge du conducteur.

Par contre, à partir d'un certain âge, le nombre d'accidents augmente à

nouveau en raison de la baisse liée à l'âge des facultés motrices, visuelles, auditives et des réflexes. Voilà pourquoi nous interrogeons les personnes de 75 ans et plus qui veulent s'assurer chez nous, sur leur aptitude (médicale) à la conduite.

Aptitude à la conduite démontrée (a)(b)

Un conducteur prudent, qui anticipe les réactions des autres usagers autour de lui et évite ainsi les accidents, a d'excellentes aptitudes à la conduite. Cette aptitude peut notamment être démontrée à l'aide de l'attestation de sinistre.

Tous ces critères ne fonctionnent pas isolément: ils viennent au contraire se renforcer ou s'atténuer mutuellement. Par exemple, conduire une voiture puissante aura plus d'impact sur la prime d'un jeune, par définition moins expérimenté au volant, que sur celle d'un conducteur de 50 ans.

2. L'assurance de couverture de la responsabilité civile extracontractuelle relative à la vie privée

Diverses Assurances Chubb pour particuliers couvrent la couverture responsabilité civile non contractés durant la vie privée. Nous tenons compte de la composition du groupe de personnes que nous assurons. Le législateur prévoit que vous êtes responsable non seulement de vos propres actes, mais que vous pouvez aussi l'être des fautes commises par d'autres personnes, comme vos enfants mineurs, par exemple.

Risques de circonstances aggravantes (b)

Selon le risque nous pourrions avoir besoin de plus amples informations concernant les circonstances qui selon les statistiques peuvent augmenter les risques de lésions ou dommages.

Lieu de domicile (a)

La gamme d'offre des produits est limitée pour les particuliers ne résident pas ou ne se situent pas en Belgique. Chubb n'a pas l'autorisation nécessaire recommandée au point de vue juridique et fiscale.

3. Les assurances protection juridique

Diverses Assurances Chubb pour particuliers, par exemple l'assurance voyage, couvrent la protection juridique.

Groupe de personnes assurés (a)

Nous tenons compte de la composition du groupe de personnes que nous assurons. Plus le groupe est important, plus élevée sera la probabilité pour nous de devoir prodiguer des conseils et une assistance juridique.

Selon le risque nous pourrions avoir besoin de plus amples informations concernant les circonstances qui selon les statistiques peuvent augmenter les risques d'avoir besoin de la protection juridique.

Lieu de domicile (a)

La gamme d'offre des produits est limitée pour les particuliers ne résident pas ou ne se situent pas en Belgique. Chubb n'a pas l'autorisation nécessaire recommandée au point de vue juridique et fiscale.

4. L'assurance vie individuelle

Âge (a)(b)

Votre âge est un facteur important dans la souscription d'une assurance vie, puisque les statistiques montrent que le risque de décès augmente avec l'âge.

État de santé (a)(b)(c)

Nous nous enquerrons de votre état de santé sur la base d'un questionnaire

médical. Si, au moment de la souscription de la police, vous avez des problèmes de santé connus qui ont un impact sur le risque de décès prématuré, nous en tenons compte. Si le questionnaire ne nous donne pas une image suffisamment claire de votre état de santé, nous pouvons aussi vous demander de vous soumettre à un examen médical.

Comportements ou activités aggravant le risque (a)(b)(c)

Puisque le tabagisme nuit gravement à la santé et augmente le risque de mortalité, nous devons savoir si vous êtes (ou avez été) fumeur(euse). Les professions à risque (par ex. militaire, cascadeur, garde du corps) augmentent aussi le risque de mort prématurée.

Domicile (a)

Nos assurances vie individuelles peuvent être souscrites par toute personne physique ayant son domicile en Belgique. L'offre de produits peut être limitée pour les personnes n'ayant pas leur domicile en Belgique, soit parce que Chubb ne dispose pas des autorisations nécessaires, soit parce qu'il n'est pas souhaitable, pour des raisons juridiques et fiscales, de souscrire une certaine assurance vie.